

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/201**

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine  
public sur le parking de l'école de Chaumontet  
le samedi 25 mai 2024

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la demande de Madame Frédérique VILLERET, Directrice du service Enfance Jeunesse de la mairie,  
en vue d'organiser une manifestation à destination des parents et des enfants de la Commune dénommée  
« Parent'hèse enfantine », nécessitant l'occupation du parking de l'école de Chaumontet le samedi 25 mai 2024,  
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Le parking de l'école de Chaumontet est réservé aux participants de la  
manifestation « Parent'hèse enfantine », le samedi 25 mai 2024 de 7 h à 15 h.

**ART. 2.-** La signalisation temporaire de la manifestation sera effectuée par les services municipaux.

**ART. 3.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés  
municipaux et adressé :

- à Madame la Directrice du service enfance jeunesse, permissionnaire ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le 21.05.2024

SILLINGY, le 21 mai 2024



Le Maire,

  
Yvan SONNERAT.